



REGLEMENT INTERIEUR

1. GENERALITES

Dès lors que vous vous inscrivez au Karaté Club Le Cheylas/Les Adrets, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'association.

2. ENSEIGNEMENT

Seul le ou les professeurs diplômés peuvent diriger les entraînements.

Toutefois, il peut désigner un assistant lors de son absence ou pour l'assister à chaque cours avec l'agrément du bureau.

Tout pratiquant doit le respect aux professeurs et à ses assistants.

Seul le ou les professeurs et son assistant ont **toute autorité** afin de faire **respecter les règles du karaté**, et du **présent règlement**.

3. LES COURS

Les spectateurs ne sont pas autorisés pendant les cours, afin de ne pas perturber celui-ci.

Les parents ne sont pas autorisés dans le dojo. En aucun cas, ils peuvent intervenir et déranger la séance.

La ponctualité : en cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur.

Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance.

4. LA TENUE

Le kimono n'est pas obligatoire pour les cours d'essais. Par la suite, il le devient. Pour les filles ou les femmes un tee-shirt blanc est conseillé.

Le kimono devra être attaché correctement avant l'entrée sur le tatami.

Pour la protection de certaines parties du corps, il serait préférable que chaque adhérent possède ses propres protections pour une mesure d'hygiène.

Tous les bijoux (montres, chaînes...) sont interdits pendant la pratique.

5. L'HYGIENE

Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée aux vestiaires.

Les ongles de pieds et de mains devront toujours être soigneusement coupés

6. DISCIPLINE

La pratique du karaté implique **le respect de certaines règles morales, de comportement et d'attitude** dans le dojo envers ses professeurs et ses partenaires.

Le pratiquant s'engage à suivre les instructions données par le ou les professeurs du cours. **En cas de non-respect**, le ou les professeurs pourront exclure sur le champ le pratiquant pris à défaut. Il sera mis au vestiaire et si son attitude ne change pas après 1 ou 2 avertissements, nous convoquerons les parents.

Selon le déroulement d'un cours agité, les membres du bureau seront autorisés à intervenir.

Pour assurer l'efficacité et la sérénité des cours, la discipline est de rigueur sur le tatami et aux vestiaires.

7. COMPETITION

Le ou les professeurs titulaires du club, sélectionneurs, reste les seuls habilités pour sélectionner les compétiteurs.

En cas de désaccord avec un membre non sélectionné, la décision des professeurs restent souveraine.

Tout compétiteur doit être à jour dans le paiement de sa cotisation afin de pouvoir s'inscrire à une compétition et être en possession d'un passeport.

8. PASSAGE DE GRADE

Le professeur est le seul habilité à décerner un grade dans l'association.

Lors des passages de grade, les résultats sont sans appel.

Pour tous les passages, la cotisation annuelle doit être réglée par l'adhérent.

9. ADMINISTRATIF

Des séances d'essais gratuites sont proposées aux nouveaux futurs adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.

Toute absence prolongée pour cause de maladie oblige au renouvellement du certificat médical.

Le dossier d'inscription doit contenir **un certificat médical d'aptitude**, le règlement intérieur signé, un ou plusieurs chèques (max.3) couvrant le montant total, la fiche d'inscription remplie.

Le dossier complet sera demandé à la fin du mois de septembre pour les réinscriptions et 3 semaines après les essais.

Si le délai n'est pas respecté, l'adhérent ne pourra pas s'entraîner tant qu'il n'aura pas fourni son dossier complet d'inscription.

L'inscription au club est possible pendant toute la durée de la saison sportive.

Une autorisation parentale est obligatoire pour l'inscription des mineurs.

L'adhérent du club accepte de voir ses coordonnées communiquées aux partenaires du Karaté Club Le Cheylas/Les Adrets.

Sera exclu temporairement ou définitivement et sans remboursement tout élève ayant un comportement irrespectueux (voir le paragraphe 6).

10. RESPONSABILITE DES PARENTS

Un enfant mineur ne peut être autorisé à quitter le dojo sans une autorisation parentale.

Les mineurs sont sous la responsabilité de l'association exclusivement pendant la durée de la pratique.

Un enfant ne peut être laissé seul sans que l'adulte qui l'accompagne ne se soit auparavant, assuré de la présence effective sur place d'un responsable de l'association.

La licence ouvre des droits en cas de problèmes survenus seulement pendant les cours et les compétitions pour lesquelles le bureau a donné son agrément.

LE BUREAU